

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023</b> <b>Délibération n° 18_07-12-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 01/12/2023 <b>Lieu de la séance</b> : QUILLY <b>Date de la séance</b> : 07/12/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 8 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. BARILLAU <b>Rapporteur</b> : P. MARTIN
<b>Absents excusés :</b> M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

## COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : TARIFS 2024

Vu l'article L2333 76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/079 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15\_30-01-2020 approuvant la mise en œuvre et les modalités du schéma de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°08\_08-12-2022 approuvant les modalités de facturation de la redevance Déchets et les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et la commission déchets du 22 novembre 2023 et la commission finances du 22 novembre 2023,

Considérant que le conseil communautaire a acté la possibilité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'inflation des coûts associés et la nécessité de voter, selon les besoins, l'actualisation de la grille tarifaire.

## **SITUATION**

Le conseil d'exploitation de la régie des déchets et les commissions Déchets et finances ont pris acte des explications transmises par le SMCNA pour justifier l'augmentation de la contribution de la collectivité sur les charges de traitement : « Le contexte général lié à l'inflation et celui en particulier lié à la flambée des prix du carburant couplé à une augmentation des tonnages ont eu comme conséquence des taux de révision des prix des marchés de prestation supérieure aux estimations ». En conséquence, le syndicat a revu à la hausse les couts unitaires de traitement et contributions de chacun des postes :

- + 32 €/tonne pour le cout d'enfouissement qui atteindra 160 €/tonnes en 2024 au lieu de 128€/t en 2023.
- + 13 €/tonne par rapport à 2023 sur le cout de traitement du tri sélectif.
- +5,46 €/tonnes par rapport à 2023 sur le cout du quai de transfert.
- + augmentation de tous les couts unitaires de transport et traitement des déchèteries.

Les couts de traitement des déchets représentant 48% du budget déchets, il est proposé, pour 2024, une augmentation de 15% de tous les tarifs sauf les bacs jaunes, les composteurs et les tarifs de dépôts en déchetteries, pour assurer l'équilibre budgétaire. Cette augmentation vise à couvrir les augmentations de charges de traitement et d'inflation, et ne sont pas liées à de nouveaux projets ou services.

Les commissions déchets et finances ont apporté respectivement, dans leurs séances du 22 novembre 2023, un avis favorable aux nouveaux tarifs présentés.

Part abonnement	Abonnement 2023	Abonnement 2024	Augmentation en valeur /2023 :
80L	154,69 €	177,89 €	23,20 €
120 L / 140L	177,35 €	203,95 €	26,60 €
240L	271,52 €	312,25 €	40,73 €
340L / 360 L	320,54 €	368,63 €	48,08 €
660 L	508,80 €	585,12 €	48,08 €
Forfait passage hebdomadaire	477,00 €	548,55 €	71,55 €
Part variable	Cout à la levée 2023	Cout à la levée 2024	Augmentation en valeur /2023 :
80L	3,35 €	3,85 €	0,50 €
120 L / 140L	4,45 €	5,12 €	0,67 €
240L	7,63 €	8,78 €	1,14 €
340L / 360 L	11,02 €	12,68 €	1,65 €

660 L	18,02 €	20,72 €	2,70 €
Ouverture tambour	1,59 €	1,83 €	0,24 €
Renouvellement badge déchetterie perdu	10,60 €	12,19 €	1,59 €

## **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide 28 voix pour, 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) et 2 abstentions (S. MAURE, P. CHABAUD) :

☛ DE FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit les différents tarifs de la redevance Déchets pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

	<b>Tarifs TTC de redevance Déchets</b>	
	<b>Abonnement annuel (incluant 6 levées)</b>	<b>Levée supplémentaire</b>
Bac OM 80L	177,89 €	3,85 €
Bac OM 120L/140L	203,95 €	5,12 €
Bac OM 240L	312,25 €	8,78 €
Bac OM 340L/360L	368,63 €	12,68 €
Bac OM 660L	585,12 €	20,72 €
Bacs / colonnes (enterrées ou aériennes) d'apport volontaire	177,89 €	1,83 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire		1,83 €
Ouverture de tambour des colonnes d'apport volontaire pour les métiers de bouches : restaurants, cafés, commerces alimentaires, boucheries, boulangeries, poissonneries, traiteurs		1,83 €  à partir de la 27eme ouverture par an
Refus de bac	177,89 €	
	<b>Abonnement annuel</b>	
Forfait collecte hebdomadaire	548,55 €	
Forfait collecte des bacs jaunes uniquement	182,85 € /adresse	
Location bac jaune jusqu'à 240L	10.00 €	
Location bac jaune à partir de 360L	15.00 €	

### **Autres tarifs :**

	<b>Tarif TTC</b>
Composteurs 300L	20.00 €
Composteurs 600L	30.00 €
Bio-seau	1 €
Renouvellement d'un bac déchets jusqu'à 140 L cassé suite à un mauvais usage	30,48 €
Renouvellement d'un bac déchets 240L et 360 L cassé suite à un mauvais usage	48,76 €

Renouvellement d'un bac déchets 660 L cassé suite à un mauvais usage	152,38 €
Tarif pour le renouvellement des badges de déchèteries (suite perte)	12,19 €

☛ DE FIXER, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, comme suit le tarif dépôts en déchetteries pour les professionnels

	Tout Venant	Gravats	Bois	Déchets verts	Papier Cartons	DMS
Tarifs	37,1€ / m3	31,8€/ m3	26,5€/ m3	15,9 €/ m3	0 €	31,8 € le dépôt

☛ DE FIXER un paiement spécifique à partir d'un nombre de passage annuel en déchèteries (année civile) défini comme suit :

Pour les particuliers et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Premier seuil de paiement de 10 € /passage à partir du 27<sup>ème</sup> passage
- Second seuil de paiement de 15 € /passage au-delà du 51<sup>ème</sup> passage

Pour les professionnels et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Suppression du paiement au dépôt (fonction du volume par matériaux)
- Paiement de 10 € /passage dès le premier passage
- Pas de paiement pour une entrée sur site avec seulement du carton ou de la ferraille
- Paiement de 40€/passage dès le premier passage pour les professionnels extérieurs au territoire

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU